

BGer 4A_534/2022 vom 24. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_534_2022

FR: TF 4A_534/2022 du 24 janvier 2023

IT: TF 4A_534/2022 del 24 gennaio 2023

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_534/2022

Ordonnance du 24 janvier 2023

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Jametti, Présidente.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

1. A. _____,

2. B. _____,

représentée par Me A. _____, avocat,

recourants,

contre

C. _____,

intimée.

Objet

contrat de bail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 17 octobre 2022 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud (XC20.036080-220385, 525).

La Présidente:

Vu le recours en matière civile formé le 23 novembre 2022 par A. _____ et B. _____ (ci-après: les recourants) contre l'arrêt rendu le 17 octobre 2022 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause divisant les recourants d'avec C. _____, intimée au recours;

Vu la lettre du 17 janvier 2023 par laquelle les recourants déclarent au Tribunal fédéral qu'ils retirent le recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_534/2022 du rôle;

Vu l' art. 66 al. 2, 3 et 5 LTF concernant les frais;

Considérant que l'intimée, non représentée par un avocat, n'a pas droit à des dépens;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A_534/2022 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 300 fr. est mis à la charge des recourants, solidairement entre eux.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 24 janvier 2023

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jametti

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.